

DECISION DU MAIRE

N°538

DAT5

16 juin 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés 13 boulevard Victor Hugo à Poissy, à titre payant, au profit de Handi Val de Seine Hôpital de jour du Cep pour Enfants et Adolescents, du 1er septembre 2026 au 24 juin 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 519 du 10 juillet 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de la salle de danse, de la salle polyvalente et des espaces du sous-sol situés à la Source,

Vu la demande de Monsieur Marc BLANCHARD, Directeur de l'Hôpital de jour du Cep pour Enfants et Adolescents en date du 04 mai 2026,

Considérant les activités de Handi Val de Seine Hôpital de jour du Cep pour Enfants et Adolescents, lequel traitent des troubles autistiques et apparentés chez les jeunes,

Considérant sa demande de mise à disposition de la salle de danse sise 13, boulevard Victor Hugo à Poissy, afin d'y organiser des cours de gymnastique à destination des enfants,

Considérant que l'occupation des locaux situés 13, boulevard Victor Hugo à Poissy est soumis au versement d'une redevance,

Considérant que Handi Val de Seine Hôpital de jour du Cep pour Enfants et Adolescents occupera les locaux de manière récurrente pour une période supérieure à 32 semaines sur l'année scolaire 2026-2027 et moins de 7 heures par semaine.

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 13 boulevard Victor Hugo, à titre payant, au profit de Handi Val de Seine Hôpital de jour du Cep pour Enfants et Adolescents,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés 13 boulevard Victor Hugo à Poissy, à titre payant, au profit de Handi Val de Seine Hôpital de jour du Cep pour Enfants et Adolescents.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec Handi Val de Seine Hôpital de jour du Cep pour Enfants et Adolescents, dont le siège social est situé 27 avenue du Cep à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du 1er septembre 2026 au 24 juin 2027 (hors vacances scolaires), selon un planning défini dans la convention.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 1 820,00 €, correspondant au tarif 1 de la salle de danse, pour une occupation récurrente de moins de 7h/semaine pour une période supérieure à 32 semaines sur l'année scolaire 2026-2027.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/06/2026